



CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Échappées Photographiques avec Maxime DISY

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42110), 6 Place Paul Larue, et dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Licence d'entrepreneur de spectacle, catégories 3 : PLATESV-D-2021-0001628

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

Monsieur **Maxime DISY**, artiste photographe et vidéaste dont le siège social est situé à SAINT-ÉTIENNE (42000), 45 rue Étienne Boisson, et dont le numéro de SIRET est 851 442 400 00012

Téléphone : 06.59.61.33.00

Mail : maxime.disy@gmail.com

Code APE : 90.03A

Ci-après dénommé **Maxime DISY**,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux objectifs fixés par la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'une résidence de création et d'intervention menée sur le territoire de la **CC Forez-Est**.

Cette résidence vise à favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants, à rendre accessible le processus de création et à encourager la participation des publics.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC), dont les signataires sont : le ministère de la Culture, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Forêt, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la CAF de la Loire et la **CC Forez-Est**.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence de Monsieur **Maxime Disy** par la **CC Forez-Est**.

Par « résidence », il faut entendre une période de présence sur le territoire durant laquelle l'artiste mène à la fois un travail de création et des actions de médiation, en lien étroit avec les habitants et les structures partenaires. Elle s'organise de la manière suivante :

- Une première phase de création artistique : **Maxime Disy** est missionné pour conduire une résidence personnelle sur le territoire et réaliser une série de prises de vue photographiques.
- Une seconde phase dédiée à la médiation culturelle : l'artiste s'appuiera sur le travail de création réalisé pour développer des actions auprès :
 - D'une classe du lycée de Néronde,
 - D'une classe de l'école de Saint-Barthélemy-Lestra,
 - D'un groupe d'habitants du territoire, constitué via les bibliothèques.

ARTICLE 2 - DUREE

Le calendrier précis de la résidence sera défini conjointement entre l'artiste, les partenaires et la **CC Forez-Est**. Toute modification fera l'objet d'une concertation préalable et, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

Résidence de création personnelle – mars 2026

Cette phase sera consacrée à la création artistique de l'artiste sur le territoire.

Elle donnera lieu à une première restitution du travail de résidence ainsi qu'à une présentation des actions de médiation à venir auprès des structures partenaires du territoire.

Résidence de médiation – avril et mai 2026

Les actions de médiation se déploieront auprès des publics suivants :

- Une classe du lycée de Néronde (42154) : 10 heures
- Une classe de l'école de Saint-Barthélemy-Lestra (42202) : 10 heures
- Un groupe d'habitants du territoire : 10 heures

En complément des temps de médiation, des temps d'échanges pourront être définis entre l'artiste et les partenaires locaux selon les besoins du projet. L'artiste s'engage à en informer la **CC Forez-Est** en amont.

Finalisation du projet, restitution fin juin début juillet 2026

L'aboutissement du projet prendra la forme d'un événement tout public, ouvert à toutes et à tous, selon la scénographie et le format proposés par l'artiste.

Temps forts tout public durant la résidence

Plusieurs temps forts pourront être organisés tout au long de la résidence :

- Restitution de la résidence de création personnelle et présentation des actions de médiation à venir
- Ateliers de médiation avec les habitants du territoire, organisés 1 à 3 fois durant la résidence, selon les besoins artistiques
- Présentation d'un bilan à mi-parcours à Saint-Barthélemy-Lestra, dans le cadre d'une résidence Micro-Folie
- Restitution finale du projet, dont le lieu reste à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260203-272026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce

6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Cette résidence a pour objectifs de :

- Réaliser une œuvre photographique originale,
- Créer une série de prises de vue inspirées du territoire de la **CC Forez-Est**,
- Immersion dans les paysages, les lieux de vie et les dynamiques locales pour en restituer une vision représentative du territoire la plus fidèle possible,
- Démocratiser l'accès à la photographie et à la création contemporaine,
- Rendre accessible le processus artistique aux publics (scolaires, habitants) via des ateliers et des échanges,
- Impliquer les habitants dans une démarche participative,
- Créer des ponts entre l'artiste, les structures locales et les publics,
- Fédérer les acteurs (écoles, bibliothèques, institutions).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Maxime Disy s'engage à mener les interventions et à assurer une présence effective sur les lieux d'intervention. Des collaborations ponctuelles pourront être envisagées avec d'autres artistes ou structures locales (musique, danse, culture, sport, etc.). Elle ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable de la **CC Forez-Est**.

Maxime Disy cède à la **CC Forez-Est** les droits d'utilisation, de diffusion et de représentation nécessaires à la valorisation du projet, dans le respect des droits culturels et de la diversité des participants : les œuvres issues de cette résidence, réalisées dans une logique de co-construction avec les publics, pourront être présentées publiquement. Ils sont cédés pour une durée de 5 ans.

L'artiste s'engage à mentionner le soutien de la **CC Forez-Est** et de l'ensemble des partenaires institutionnels sur tous les supports de communication, y compris numériques, et lors des relations avec la presse tel que :

- « Avec le soutien de la Communauté de Communes Forez-Est »
- « Avec le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien du Département de la Loire »

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

Le budget prévisionnel est estimé à 7 000,00 € et sera effectué de la manière suivante :

- Au début de l'action en janvier 2026 : 2 100,00 € (30% de la somme)
- A la moitié du projet en mars 2026 : 2 100,00 € (30% de la somme)
- A la fin du projet prévue fin juin 2026 : 2 800,00 € (40% de la somme)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260203-272026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce
6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Maxime Gonzales – Coordination du projet

Tél. : 04.77.94.25.68 / 06.01.70.3607

Mail : m.gonzales@forez-est.fr

Émilie Dos Santos - Comptabilité, finance

Tél. : 09.71.00.49.79

Mail : finance@forez-est.fr

Si la démarche de l'artiste en résidence nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par la **CC Forez-Est**, **Maxime Disy** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

ARTICLE 6 - BILAN

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera réalisé à mi-parcours et à la fin de la résidence, conjointement par la **CC Forez-Est** et **Maxime Disy**. Ce bilan sera accompagné des documents contractuels et supports de valorisation du projet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet. La **CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Maxime Disy fournira, au plus tard à son arrivée en résidence, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Elle demeure responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 14 10 10
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le .../.../2026

Maxime DISY
Artiste photographe, vidéaste

Pour la CC Forez-Est
Le Président
Pierre Vericel